

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 juillet 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michäel Quernez
Cécile Peltier a donné pouvoir à Géraldine Guet
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jeannette Boulic à partir de 20 heures 40
Christophe Couic a donné pouvoir à Michel Forget à partir de 22 heures
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

6. CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON RELIANT LA ROUTE D'ARMORIQUE (RD16) A LA RUE DE CORNOUAILLE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°35 APPARTENANT AUX CONSORTS RICOUARD - MODIFICATIF

Exposé :

La création d'un cheminement piéton reliant la route d'Armorique (RD16) à la rue de Cornouaille en passant par la résidence de la châtaigneraie nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS section n°35 d'environ 48 m² (à définir par bornage) (voir plan joint) appartenant aux Consorts RICOUARD.

Lors de sa séance du 13 février 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour une acquisition gratuite de cette emprise foncière.

Suite à la demande des consorts RICOUARD, il est proposé d'acquérir cette emprise aux mêmes conditions que le terrain contigu acquis à Mme MROIVILY, soit 45 € au m².

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°35 d'une surface d'environ 48 m² au prix de 45 €/m², les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 13 février 2019.

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 20 juin 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le MAIRE
Michaël GUERNEZ.

